

Compte rendu de la séance du lundi 27 juillet 2020

Présents : Mme Aline DONATIELLO, Mme Marylène DUCOUT, M. Gilles GAUFFINET, M. Roger GREGOIRE, M. Delphine LAPOSTOLLE, M. Michel TISSOT

Excusés : M. Robert BOMPY, M. Michaël GAUTIER

Absents : M. Etienne BRIOT, Mme Michèle DUBOIS, Mme Edith MORAIS

Secrétaire de la séance : Madame Delphine LAPOSTOLLE

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 10 juillet 2020

Ordre du jour :

Vote du Compte Administratif 2019
Affectation du résultat de fonctionnement
Vote du Compte de Gestion 2019
Vote du Budget 2020
Action sociale
Rénovation des luminaires
Délégué A.GE.D.I
Travaux forêt
Vente de bois

Questions diverses

Objet : Vote du compte administratif 2019 - DE 2020 025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DONATIELLO Aline

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par DONATIELLO Aline, Mme Delphine LAPOSTOLLE présente le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 961.36				31 961.36	

Opérations exercice	14 367.49	41 901.36	162 358.48	168 742.43	176 725.97	210 643.79
Total	46 328.85	41 901.36	162 358.48	168 742.43	208 687.33	210 643.79
Résultat de clôture	4 427.49			6 383.95		1 956.46
Restes à réaliser						
Total cumulé	4 427.49			6 383.95		1 956.46
Résultat définitif	4 427.49			6 383.95		1 956.46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2020 026

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 6 383.95

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	28 792.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 383.95
Résultat cumulé au 31/12/2019	6 383.95
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	6 383.95
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	4 427.49
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 956.46

B.DEFICIT AU 31/12/2019

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Objet : Vote du compte de gestion 2019 - DE 2020 027

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DONATIELLO Aline

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Vote du budget primitif 2020 - DE 2020 028

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Saint Symphorien sur Saône,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Saint Symphorien sur Saône pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 283 956.04 Euros

En dépenses à la somme de : 194 162.26 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	46 631.67
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 980.00
65	Autres charges de gestion courante	59 053.00
66	Charges financières	330.00
67	Charges exceptionnelles	600.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 491.00
023	Virement à la section d'investissement	13 279.05
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		174 164 .72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	4 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	20 101.98
73	Impôts et taxes	87 085.87
74	Dotations et participations	39 620.13
75	Autres produits de gestion courante	22 401.21
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 143.53
042	Opérat. Ordre transfert entre sections	1 491.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	84 314.78
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		264 158.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérat. Ordre transfert entre sections	1 491.00
21	Immobilisations corporelles	7 092.80
16	Emprunts et dettes assimilées	6 786.25
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	4 427.49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		19 797.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 427.49
165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	13 279.05
040	Opérat. Ordre transfert entre sections	1 491.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		19 797.54

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Adhésion action sociale des agents - DE 2020 029

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

Mme Delphine Lapostolle, 2ème adjointe donne lecture au conseil de l'offre de Plurélya, et expose l'activité de cet organisme.

Mme le Maire, propose, après consultation, au conseil d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1er juillet 2020 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant à PLURELYA à compter du : 1er juillet 2020.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à Plurélya.

2°) De verser à Plurélya une cotisation correspondant au montant suivant pour 2020 :

- 99 € par agent

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Objet : Rénovation des luminaires - DE 2020 032

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public sur plusieurs rues de la commune (Ruelle Million, Grande Rue, Rue du Meix Brulé, Rue Derrière la Barre, doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à **15 842.55 €** et la contribution de la commune est évaluée à **6 424.00 €**.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de d'éclairage public ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Objet : Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de GEstion et Développement Informatique" A.GE.D.I - DE 2020 033

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Aline DONATIELLO, Maire de la commune domicilié au 10, rue au Loup - 21 170 Saint-Symphorien-sur-Saône, indiquer l'adresse mail et le numéro de téléphone, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Madame Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Objet : Travaux forêt - DE 2020 034

La commission agriculture, forêt, espaces verts s'est réunie pour étudier le devis proposer par l'Office Nationale des Forêts et transmis par M. DONIUS pour l'année 2020. La commission a retenu les travaux à faire comme suite :
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur parcelle 7.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de valider le devis de 592.36 € HT soit 651.60 € TTC pour l'entretien des parcelles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Objet : Vente de bois - DE 2020 035

Les ventes de bois organisées par l'ONF n'ayant pas abouties en 2019 et en juin 2020,

La commission agriculture, forêt, espaces verts s'est réunie et à contacter des acheteurs de bois.

La commune a reçu une proposition de l'entreprise MANZONI comme suite :

- Parcelles 17, 18a, 24 et 25 en chênes : proposition de 4 800 €
- Parcelles ZB 37 et ZB 15 en acacias : proposition 3 000 €

Il appartient au conseil de délibérer sur les parcelles ZB 37 et ZB 15. Concernant les parcelles de chênes, l'ONF se chargera de la vente.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de l'entreprise MANZONI pour un montant total de 3000 € pour les acacias,
- D'autoriser le maire à encaisser le montant et à l'inscrire dans le budget.

La séance est levée à 20 h 30.

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Le Maire,

Aline DONATIELLO

